



A-2020-20

## ARRETE DU PRESIDENT

### OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS D'ALBY

Le Président du Grand Anancy,

Publié le  
15 JUIL. 2020

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5,

Déposé en  
Préfecture le  
15 JUIL. 2020

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU,

**VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**VU** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**VU** la décision du Conseil d'État n° 400420 du 19 juillet 2017, relative à l'annulation des articles R. 104-1 à R. 104-16, R. 104-21 et R. 104-22 du code de l'Urbanisme,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 du gouvernement visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 7,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Anancy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Anancy et de la Tournette,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0022 du 19 juin 2020 portant institution d'une délégation spéciale dans la Commune de Saint-Sylvestre,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0024 du 30 juin 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0022 du 19 juin 2020,

**VU** la délibération n° 2018/181 du 29 mars 2018 du Conseil communautaire du Grand Anancy approuvant le PLUI du Pays d'Alby,

**VU** l'arrêté du Président du Grand Anancy n° A-2020-09 du 27 février 2020 relatif à la prescription de la modification n° 1 du PLUI du Pays d'Alby,

**VU** la décision n°2020-ARA-KKUPP-1939 du 11 juin 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale indiquant que le projet de modification n°1 du PLUI du Pays d'Alby n'est pas soumis à évaluation environnementale,

**VU** l'arrêté du Président du Grand Anancy n° A-2020-15 du 25 juin 2020 relatif à la mise à jour n°1 du PLUI du Pays d'Alby,

**VU** la notification du projet de modification n° 1 du PLUI du Pays d'Alby aux personnes publiques associées ou consultées,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**VU** la décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E20000070/38 du 22 juin 2020 désignant Madame Françoise LARROQUE, en qualité de Commissaire enquêteur,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet, durée et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays d'Alby, pour une durée de 32 jours du lundi 7 septembre 2020 à 8 h 30 au jeudi 8 octobre 2020 à 17 h 00.

### **Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information**

Le Grand Anancy est responsable juridiquement du projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays d'Alby.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Anancy : 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anancy.

### **Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur**

Madame Françoise LARROQUE a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 4 : Modalités de consultation du dossier au public**

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Anancy (siège de l'enquête publique) - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- Relais territorial du Grand Anancy - Le pôle, 363 allée du collège - 74540 ALBY-SUR-CHERAN du lundi au vendredi de 8h à 12h et sur rendez-vous les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h15 à 17h15
- Mairie d'Alby-sur-Chéran - 4 rue Etroite 74540 - ALBY-SUR-CHERAN - aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie d'Allèves - place de la Mairie - 74540 ALLEVES - aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Chainaz-les-Frasses - 2 place de l'Eglise - 74540 CHAINAZ-LES-FRASSES - aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Chapeiry- 4 route des Éparis - 74540 CHAPEIRY - aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Cusy - 330 montée du Chef-Lieu - 74540 CUSY - aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

- Mairie de Gruffy - montée du Chef-Lieu - 74540 GRUFFY - aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie d'Héry-sur-Alby - 41 chemin des Ecoliers - 74540 HERY-SUR-ALBY - aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Mûres - chemin rural dit du Chef-Lieu - 74540 MURES - aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Saint-Félix - 21 place de l'Eglise - 74540 SAINT-FELIX - aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Saint-Sylvestre – 2017 route de Bellevue - 74540 SAINT-SYLVESTRE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Viuz-la-Chiésaz - Chef-Lieu - 74540 VIUZ-LA-CHIESAZ - aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr), rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet [www.registre-dematerialise.fr/2010](http://www.registre-dematerialise.fr/2010)

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

#### **Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays d'Alby soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays d'Alby, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)) : [www.registre-dematerialise.fr/2010](http://www.registre-dematerialise.fr/2010) et par courriel à l'adresse dédiée uniquement du 7 septembre 2020 à 8h30 au 8 octobre 2020 à 17h00 : [enquete-publique-2010@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2010@registre-dematerialise.fr). Les observations envoyées par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé : [www.registre-dematerialise.fr/2010](http://www.registre-dematerialise.fr/2010)

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

#### **Article 6 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

Au relais territorial du Grand Annecy à Alby-sur-Chéran :

- Lundi 7 septembre 2020 de 8h30 à 11h30

- Jeudi 8 octobre 2020 de 14h à 17h

En mairie d'Héry-sur-Alby

- Vendredi 11 septembre 2020 de 16h à 19h

En mairie d'Alby-sur-Chéran

- Samedi 19 septembre 2020 de 9h à 12h
- Mercredi 7 octobre 2020 de 9h à 12h

En mairie de Saint-Félix

- Jeudi 24 septembre 2020 de 9h à 12h

En mairie de Saint-Sylvestre

- Mardi 29 septembre de 15h30 à 18h30

### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R. 123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président du Grand Anancy le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Anancy (direction de l'Aménagement du Grand Anancy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX) et en mairies d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix, Saint-Sylvestre et Viuz-la-Chiésaz, aux jours et heures habituels sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site Internet du Grand Anancy ([www.grandanancy.fr](http://www.grandanancy.fr)).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Anancy, 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

### **Article 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Hebdo des Savoie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,

- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Anancy, au relais territorial du Grand Anancy à Alby-sur-Chéran et dans les mairies d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix, Saint-Sylvestre et Viuz-la-Chiésaz, aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Anancy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

#### **Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays d'Alby, pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy en vue de son approbation.

#### **Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté**

Le Président du Grand Anancy, Mesdames et Messieurs les Maires des Communes d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint Félix et Viuz-la-Chiesaz, les membres de la délégation spéciale de la Commune de Saint-Sylvestre et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix et Viuz-la-Chiesaz,
- Aux membres de la délégation spéciale de la Commune de Saint-Sylvestre,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Madame Françoise Larroque, Commissaire enquêteur.

#### **Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :**

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Anancy, le 13 JUIL. 2020

Le Président,

The logo for Grand Anancy Agglomération features the word "Grand" in a small font above "Anancy" in a large, bold, sans-serif font. Below "Anancy" is the word "AGGLOMÉRATION" in a smaller, all-caps font. A stylized blue line graphic is positioned below the text.

Jean-Luc RIGAUT